



INFO MSA

Cotisant solidaire : Les nouveautés législatives 2016 Comment est calculé votre cotisation ? Les modes de paiement Réglez vos cotisations par Internet

Les nouveautés législatives 2016

→ Report exceptionnelle des cotisations sociales

1) Personnes concernées

Cette mesure s'adresse aux cotisants de solidarité qui ont déclaré en 2016 un revenu inférieur à **11 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (4 248 €)**.

Pour les personnes concernées, la **date limite de paiement de l'appel annuel 2016 est reportée au 30 Juin 2017**, sans aucune formalité de leur part. La date limite de paiement figure sur le papillon détachable au bas de la facture.

Attention :

- le report de cotisations n'est pas imposé aux adhérents, ils conservent la possibilité de s'acquitter de leurs cotisations avant 2017.
- nous vous rappelons que le dispositif de report n'est pas prévu pour les cotisations appelées en 2017

→ **Mise en place de la cotisation FMSE section aviculture et horticulture :**

Les MSA ont reçu délégation de gestion du FMSE pour recouvrer ces branches auprès des exploitants agricoles destinées au financement :

- en 2013, de la section « commune »,
- en 2014, de la section « fruits »,
- en 2015, de la section « légumes frais »,
- en 2016, de la section « aviculture » et de la section « horticulture ».

Pour la section « aviculture » le montant annuel de la contribution s'élève à 10 €
Pour la section « horticulture » le montant annuel de la contribution s'élève à 50 €.

Particularité pour 2016 : doublement exceptionnel de la cotisation FMSE « aviculture » et « horticulture »

Vous êtes cotisant solidaire : quelles sont vos cotisations et contributions ?

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a modifié les conditions d'affiliation, dorénavant 3 critères sont pris en compte : la SMA, le temps de travail et les revenus professionnels.

Vous exercez une activité agricole réduite dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles :

→ **Exploitation agricole d'une superficie comprise entre ¼ de la SMA et 1 SMA (surface minimum d'assujettissement) :**

Pour les ressortissants de la Dordogne :

Superficie supérieure ou égale à 2ha 50 et inférieure à 10ha

Pour les ressortissants du Lot-et-Garonne :

Région plaines : superficie supérieure ou égale à 2ha 18a 75ca et inférieure à 8ha 75

Région coteaux : superficie supérieure ou égale à 2ha 87a 50ca et inférieure à 11ha 50

→ **Entreprise agricole requérant un temps de travail annuel entre 150 et 1 200 heures.**

NB : le temps consacré aux activités de prolongement et aux activités d'agro-tourisme est pris en compte dans l'appréciation des seuils d'assujettissement des non-salariés agricoles.

→ **Montant des revenus professionnels annuels < à 800 SMIC (<soit 7 736 € en 2016)**

→ **Les nouvelles conditions d'affiliation pour les éleveurs de chiens et de chats :**

- avoir au minimum **2 femelles** reproductrices et maximum **7 femelles** reproductrices,

Dès lors que la condition est remplie, le non salarié sera assujetti en qualité de cotisant solidaire.

Cotisations et contributions appelées :

- cotisation de solidarité non génératrice de droits,
- cotisation ATEXA (excepté si vous mettez en valeur une superficie inférieure ou égale à 2/5^e de la SMA),
- contributions CSG/CRDS recouvrées par la MSA pour le compte de l'État,
- contribution VIVEA (recouverte par la MSA pour le compte de VIVEA).
- contribution FMSE (recouverte par la MSA pour le compte du FMSE).

Cette activité, déclarée auprès de votre centre des impôts, doit procurer des revenus professionnels entrant dans la catégorie des Bénéfices Agricoles (BA), des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou Bénéfices Non commerciaux (BNC).

Si vous bénéficiez de la CMU complémentaire au 1^{er} janvier 2016 vous êtes exonéré de la cotisation de solidarité et des contributions. Seules les cotisations ATEXA, FMSE et la contribution VIVEA sont dues (si conditions remplies).

Vous êtes cotisant solidaire : comment sont calculées vos cotisations et contributions?

Vos cotisations et contributions sont calculées sur les revenus professionnels de l'année précédente, soit 2015.

Si vous déclarez des revenus professionnels nuls ou déficitaires, vous n'êtes redevable ni de la cotisation de solidarité, ni des contributions, mais uniquement de l'ATEXA, du FMSE et du VIVEA (si conditions remplies).

Les assiettes	
La cotisation de solidarité	Revenus professionnels 2015
Les contributions CSG/ CRDS	Revenus professionnels 2015 + cotisation solidarité 2015

Si vous êtes fiscalement imposé au forfait, dans l'attente de la fixation de votre bénéfice agricole 2015, votre cotisation de solidarité 2016 est provisoirement calculée sur la même assiette qu'en 2015. La régularisation interviendra dès que le montant de votre forfait 2015 nous aura été fourni.

L'assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé est fixée à 100 SMIC (967 € en 2016).

→ **Le taux des cotisations et contributions :**

Les taux	
La cotisation de solidarité	16%
<u>Les contributions :</u>	
CSG non déductible	2,40 %
CSG déductible	5,10 %
CRDS	0,50 %

→ **La cotisation ATEXA :**

L'affiliation à l'ATEXA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008, si vous **exploitez une superficie supérieure à 2/5^e de la SMA et inférieure à 1 de la SMA.**

Pour les ressortissants du Lot-et-Garonne :

- région coteaux : supérieure à 4ha 60 et inférieure à 11ha 50
- région plaine : supérieure à 3ha 50 et inférieure à 8ha 75

Pour les ressortissants de la Dordogne :

- supérieure à 4ha et inférieure à 10ha

ou si vous consacrez à votre entreprise agricole **un temps de travail compris entre 150 heures et 1 200 heures par an.**

Le montant pour l'année 2016 est fixé à **62,05 €.**

→ **La contribution VIVEA :**

Depuis 2010, une contribution VIVEA (fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant) est appelée aux cotisants solidaires âgés de moins de 65 ans et ce quels que soient leurs revenus.

Le montant de la contribution s'élève pour l'année 2016 à **66 €.**

→ **La Contribution FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux) :**

Cotisants solidaires	
Activité de production, élevage ou cultures de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions environnementales	Une cotisation « section commune » annuelle et forfaitaire : 20 €
Activité de fruits tropicaux, cultures d'agrumes, de pépins noyaux, et culture autres fruits.	Une cotisation « section fruits » annuelle et forfaitaire : 10 €
Activités de culture de melons, de racines et de tubercules	Une cotisation « section légumes » annuelle et forfaitaire : 10 €
Activités d'éleveur de volailles	Une cotisation « section légumes » annuelle et forfaitaire : 10 €
Activité de pépinières-horticulture	Une cotisation « section légumes » annuelle et forfaitaire : 50 €

Vous êtes cotisant solidaire : rappel « suppression de la règle de l'annualité des cotisations » :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le calcul des cotisations et contributions émises pour les cotisants de solidarité et VIVEA (hors FMSE) se fait au prorata de la durée d'assujettissement, tant en début qu'en fin d'activité. Si

vous avez débuté ou cessé votre activité en cours d'année, votre appel de cotisations tient compte de cette nouvelle règle.

Vous êtes cotisant solidaire : comment régler simplement vos cotisations ?

→ Le règlement par chèque :

Si vous souhaitez régler par chèque, veuillez joindre à votre règlement le talon détachable présent sur votre facture. Ce document permettra de vous identifier et ainsi éviter d'éventuelles émissions de majorations de retard.

→ Le prélèvement mensuel : un mode de paiement souple

La mensualisation est un contrat qui permet d'étaler le paiement des cotisations d'une façon régulière sur l'ensemble de l'année.

L'option pour la mensualisation peut être effectuée à tout moment en complétant l'imprimé spécifique de demande d'option.

Nous vous adresserons alors un échéancier comportant les mensualités et précisant la date de chaque prélèvement mensuel. Cet échéancier tiendra compte du montant des cotisations et contributions émises au titre de l'année précédente.

→ Le prélèvement automatique : un mode de paiement simple

Vous continuerez à recevoir vos bordereaux d'appel de cotisations, le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement figurant sur votre facture. Si vous voulez suspendre le prélèvement, vous devez nous en informer 15 jours avant la date limite de paiement.

Les imprimés de prélèvements (demande de prélèvements et imprimés de renonciation) sont disponibles dans nos agences ou sur notre site internet.

→ Le téléversement : un nouveau mode de paiement dématérialisé

Savez-vous que vous pouvez régler vos cotisations personnelles par internet (téléversement) ? Cette nouvelle possibilité vous évite l'envoi postal, mais conserve la souplesse du chèque : vous n'avez pas d'engagement, vous décidez à chaque échéance la façon de nous régler. Il suffit de vous inscrire. Rendez-vous dès maintenant sur le site Internet www.msa24-47.fr, rubrique « Service En Ligne, Mon espace Privé ».

→ Le virement bancaire : mode de paiement simple et sûr

Procéder au paiement, depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable. Le virement présente de nombreux avantages :

- pas de risque d'oubli en planifiant à l'avance le paiements
- une meilleure maîtrise de la date d'encaissement et de la trésorerie
- une traçabilité en cas de litige
- pas de risque de perte, de vol ou de falsification
- pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte

Plus d'information sur le site Internet www.msa24-47.fr (modalités et coordonnées bancaires)

Le recours à la prestation de services :

Des précautions s'imposent avant toute signature d'un contrat avec un prestataire de service, **votre responsabilité est engagée.**

Vous trouverez les informations relatives à cette démarche sur le site internet de la MSA.

www.msa24-47.fr

Rubrique =>Conseils, Droits et Démarches, Embauche Cotisations, Vie de l'entreprise.

RÉGLEZ VOS FACTURES PAR INTERNET



**Exploitants
Entrepreneurs agricoles
Employeurs de main-d'œuvre**

LE SERVICE DE TÉLÉRÈGLEMENT DES FACTURES : *une réponse à vos attentes.*

FINI LE PAPIER : *pas de chèque à envoyer !*

RAPIDITÉ : *pas de délai postal !*

SÉCURITÉ : *vous téléréglez depuis votre dossier sécurisé, les connexions sont cryptées et vous avez un accusé d'envoi qui fait preuve !*

DISPONIBILITÉ : *24h/24h et 7j/7j !*

PLUS SOUPLE QUE LE PRÉLÈVEMENT : *c'est vous qui décidez de votre règlement à chaque échéance !*

AVANTAGE DE TRÉSORERIE : *votre compte est débité le jour de la date limite de paiement !*

Alors, n'hésitez pas et téléréglez votre prochaine facture MSA !

Inscrivez-vous aux services Internet personnalisés, gratuits et sécurisés

www.msa24-47.fr

MSA Dordogne, Lot et Garonne

Adresse Postale	Siège Social	Tél. : 05 53 67 77 77
7, place du Général Leclerc	31, place Gambetta	contact@dlg.msa.fr
24012 Périgueux Cedex	24100 Bergerac	